

Supplément au Prospectus de Base en date du 12 février 2020

VILLE DE PARIS
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
de 6.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "Supplément") complète, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 25 avril 2019 (le "Prospectus de Base"), visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") sous le n° 19-178 en date du 25 avril 2019, préparé par la Ville de Paris ("Ville de Paris" ou l'"Émetteur") et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 6.000.000.000 d'euros (Euro Medium Term Note Programme) (le "Programme") et ayant fait l'objet d'un premier supplément en date du 18 septembre 2019, visé par l'AMF sous le numéro 19-447 en date du 18/09/2019. Les termes définis dans le Prospectus de base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 04 novembre 2003 telle que modifiée, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (la "Directive Prospectus").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus. Ce supplément a pour objet de faire connaître aux investisseurs l'évolution récente de la situation budgétaire de la Ville de Paris suite au vote du Budget Primitif 2020 par le Conseil de Paris en date des 09,10,11 et 12 décembre 2019 ; il actualise et complète en conséquence la partie Résultats financiers de la section « description de l'Émetteur » du Prospectus de Base, dont notamment la présentation du budget primitif 2019 (page numérotée 143 à page numérotée 157).

Conformément à l'article 212-25-II du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des titres ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux (2) jours de négociation suivants la publication du présent Supplément au Prospectus soit jusqu'au 14 février 2020.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sans frais (i) au bureau de l'Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul, (ii) sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (iii) sur le site Internet de l'Émetteur (<http://www.paris.fr/investisseurs>).

À l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans ce supplément et les informations contenues dans le prospectus de base, les informations contenues dans le supplément prévalent.

L'intégralité des documents budgétaires, dont proviennent les informations qui suivent, est disponible sur simple demande auprès de l'Émetteur ou sur son site Internet (<http://www.paris.fr/budget>). Le présent supplément ne s'y substitue pas.

Sommaire du Supplément

<u>A.</u> Description de l'Émetteur	3
<u>B.</u> Informations générales	24
<u>C.</u> Responsabilité du supplément au Prospectus de Base	25

A. Description de l'émetteur

Les développements ci-après viennent modifier le Prospectus de Base visé le 25 avril 2019 sous le n° 19-178 par l'AMF. Ils complètent :

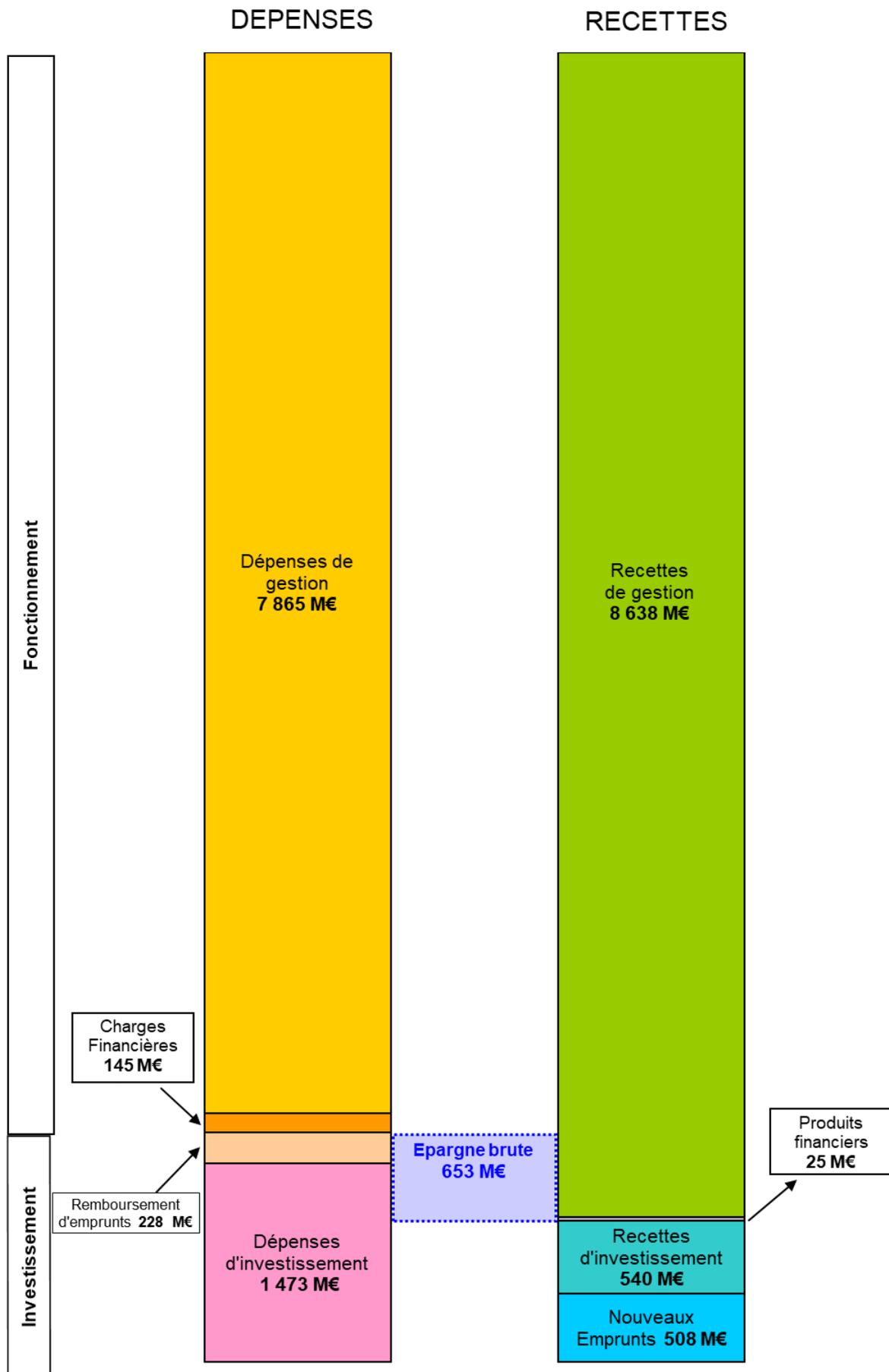
- pour la partie « 1/ *Présentation générale de l'équilibre du Budget Primitif (BP) 2020*» (P4 à 20 du présent Supplément), les parties « Le Budget Primitif (BP) 2019 » (page 143 à 155 du Prospectus de Base),
- pour la partie « 2/ *CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE / BP 2020*» (P21 à 23 du présent Supplément), « LES BUDGETS PRIMITIFS 2018-2019 » (page 155 à 157 du Prospectus de Base).

Présentation générale de l'équilibre du budget primitif (« BP 2020 »)

1) L'équilibre général BP 2020

Le BP 2020 se caractérise par le maintien d'un niveau élevé de dépenses d'investissement à **1 473,5 M€** (1 704,2 M€ en 2019) qui traduit la poursuite de la mise en œuvre du programme d'investissement de la mandature (« PIM »). Près de la moitié de ces dépenses (44 %) est financée par l'épargne brute dégagée en fonctionnement, attendue à **652,8 M€**. À cette épargne brute s'ajoutent **540,2 M€** de recettes d'investissement, portant la capacité de financement des investissements à **1 193 M€**, soit 81 % des dépenses d'investissement avant amortissement de la dette. L'autorisation d'emprunt est fixée à **508,2 M€**.

BP 2020



2) Description des grands postes de dépenses et recettes

2.1 L'achèvement du PIM, financé à plus de 80 % par les ressources propres de la collectivité

Les dépenses d'investissement sont fixées à **1 473,5 M€** au BP 2020, hors remboursement d'emprunt. Traduisant l'achèvement progressif du PIM, ces dépenses diminuent de 230,8 M€ par rapport au BP 2019 (1 704,2 M€).

Les dépenses d'équipement, établies à 936,9 M€, représentent 64 % des dépenses d'investissement (contre 66,9 % au BP 2019). Elles se décomposent en :

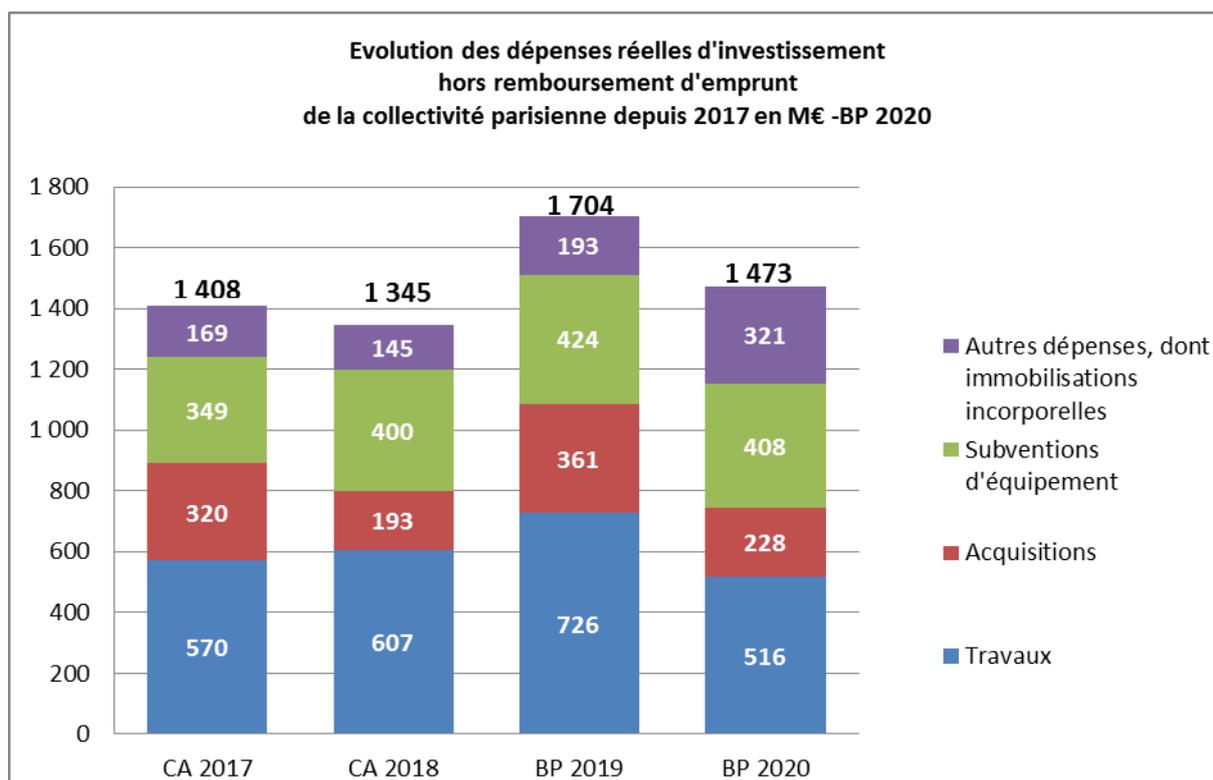
- 515,8 M€ pour les dépenses de **travaux** (- 210,2 M€ par rapport au BP 2019) ;
- 228,1 M€ pour les **acquisitions** (- 106,1 M€ par rapport au BP 2019) ;
- 193 M€ pour les immobilisations incorporelles (biens immatériels et frais d'études notamment, + 140 M€ par rapport au BP 2019) ;

Parmi les dépenses d'acquisition, 166,8 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières (contre 200,2 M€ en 2019), dont 148 M€ en faveur du logement social (dépenses stables par rapport en 2019).

Les **subventions d'équipement** représentent **408 M€** et sont versées essentiellement dans les domaines d'intervention suivants : le logement et l'habitat (241,6 M€, dont 230 M€ pour le logement social), les transports (41,7 M€), le sport (19,4 M€) et l'administration générale (6,1 M€). En 2019, 423,8 M€ avaient été inscrits sur ce poste de dépenses.

Les **autres dépenses** représentent quant à elles **128,6 M€**, contre 166,8 M€ en 2019. Elles se composent :

- d'autres dépenses réelles d'investissement pour 98,8 M€, soit 16,6 M€ de moins qu'en 2019 ;
- des dépenses liées aux opérations réalisées pour compte de tiers pour 21,8 M€, soit 21,2 M€ de moins qu'en 2019 ;
- de prêts accordés pour 8 M€, soit le même montant qu'en 2019.



Les recettes d'investissement atteignent 540,2 M€, en hausse de 10,2 M€ par rapport au budget primitif 2019 (« BP 2019 ») (530 M€).

Les **subventions et dotations** reçues représentent **272,6 M€**. Ce poste se compose de :

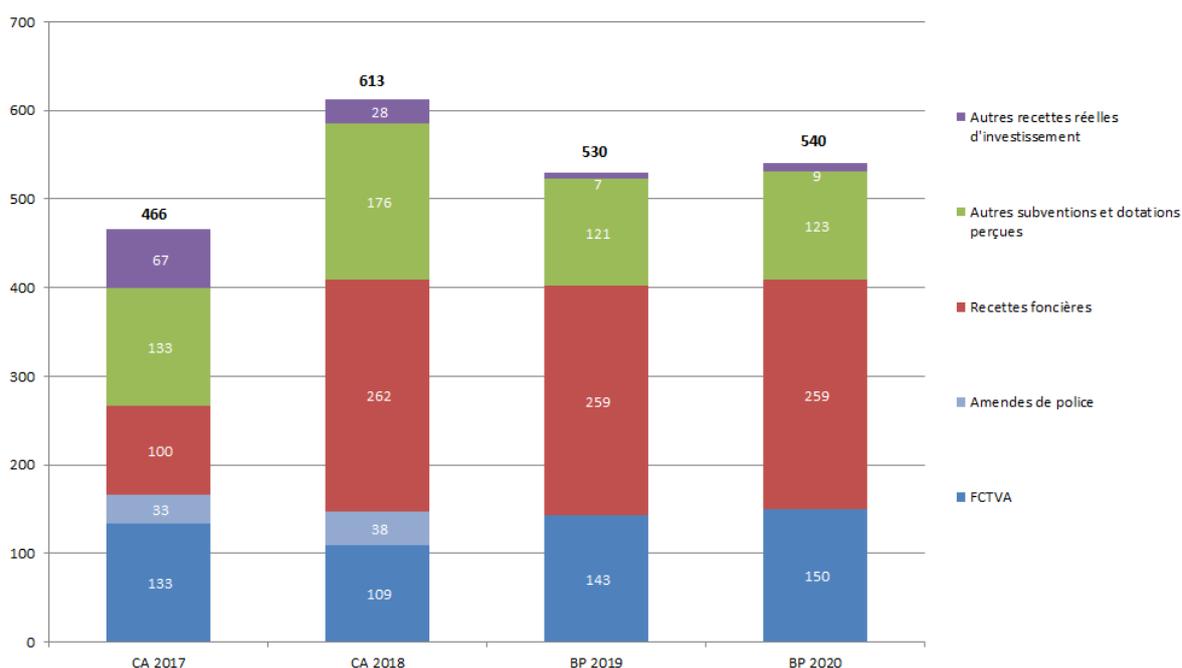
- 150 M€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- 122,6 M€ d'autres subventions et dotations, dont 72 M€ au titre des aides à la pierre.

258,6 M€ de recettes foncières sont prévues au budget primitif 2020 (inscription stable par rapport au BP 2019). Ce montant comprend notamment 54 M€ au titre du complément de prix sur l'opération les Halles (1^{er} arrondissement), 7,2 M€ concernant les cessions dans le secteur Paul Bourget (13^{ème} arrondissement) ou encore 4,5 M€ concernant les cessions dans le secteur Batignolles (lot N1), dans le 17^{ème} arrondissement. Les autres recettes portent sur des cessions dont les montants précis demeurent en cours de négociation, concernant notamment les échéanciers 2020 de *Reinventing cities* (Porte de Montreuil, 20^{ème} arrondissement), les Grésillons (Asnières, 92), et des biens situés rue de Bercy (12^{ème} arrondissement).

Les autres recettes réelles d'investissement représentent **8,7 M€, dont 6,5 M€ au titre des opérations pour compte de tiers.**

Enfin, les recettes issues des **remboursements de prêts** accordés s'élèvent à **0,3 M€**.

ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT DE LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE DEPUIS 2017 EN M€ - BP 2020



87,2 M€ POUR LE BUDGET PARTICIPATIF AU BP 2020

Le budget participatif de Paris permet aux Parisien.ne.s de proposer puis de voter des projets d'investissement pour leur ville. Les projets lauréats sont ensuite mis en œuvre par les services de la Ville de Paris.

Une enveloppe budgétaire correspondant à 5 % du budget d'investissement, soit près de 500 M€ sur la période 2015-2020, est prévue au PIM pour le budget participatif. Après une montée en puissance du dispositif, de 17,7 M€ votés au BP 2015 à 97,3 M€ au BP 2019, le budget participatif confirme son ancrage auprès des Parisien.ne.s, comme en témoigne la hausse de 12 % de leur participation à l'élection des projets de la campagne 2019.

Les budgets participatifs parisien et d'arrondissements 2020, **déclinés en 194 projets** dont onze projets parisiens, se traduiront par **un investissement de 87,2 M€**.

Au sein de cette enveloppe, **37,5 M€** seront alloués aux 67 projets localisés dans les quartiers populaires, soit une hausse de 1,1 M€ par rapport au BP 2019.

L'édition 2019 du budget participatif se distingue également par la mise en avant de la thématique de **l'accessibilité** lors de la phase de proposition des projets. À l'issue de la campagne de vote, 5,9 M€ seront ainsi inscrits pour des projets de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap, dont 4,5 M€ pour l'opération « Favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap ».

Des informations complémentaires sur le budget participatif sont présentées dans la partie II du présent rapport, au sein des dépenses d'investissement de la fonction « Services généraux ».

2.2 La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 652,8 M€

2.2.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 8 010,1 M€, soit une hausse de 1,2 % par rapport au BP 2019.

Le niveau des dépenses de fonctionnement est conforme aux normes issues de la contractualisation financière. En effet, la Ville s'est engagée dans la contractualisation financière avec l'État, démontrant **que les fondamentaux de sa stratégie financière sont sains et maîtrisés dans la durée.**

LE RESPECT DES NORMES PRÉVUES DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT

La contractualisation financière avec l'État, instituée par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, repose sur trois normes fixées à l'article 29 de la loi **n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.**

- **la norme de dépenses**, qui implique que les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité hors péréquation progressent de moins de **1,14 %** chaque année, à partir du compte administratif 2017.

Le champ des dépenses prises en compte, défini précisément dans le contrat, correspond aux dépenses réelles de fonctionnement hors péréquation et après retraitement de divers agrégats techniques.

Le respect de la norme s'apprécie à l'issue de l'exécution budgétaire, en comparant le compte administratif de 2017 avec ceux des années suivantes.

En 2020, les dépenses de fonctionnement visées par cette norme s'établissent à 6 475,7 M€, contre une norme fixée à 6 590 M€. La tenue de cette norme démontre la sobriété de la collectivité en dépenses de fonctionnement.

- **le maintien d'une durée de désendettement inférieure à 12 ans.**

Comme pour la norme de dépense, le respect de cette norme s'apprécie en exécution.

La durée de désendettement correspond au ratio dette / épargne brute.

Pour 2020, la norme est respectée, avec une durée qui s'établit à 9,39 ans, démontrant que la stratégie de financement du programme de mandature est pleinement soutenable.

- **le besoin de financement de la collectivité inférieur à 552 M€**, correspondant à la différence entre les nouveaux emprunts et le remboursement des annuités, validant la stratégie de la collectivité en matière de recours à l'emprunt.

Pour 2020, ce besoin de financement de la collectivité s'élève à 280,5 M€.

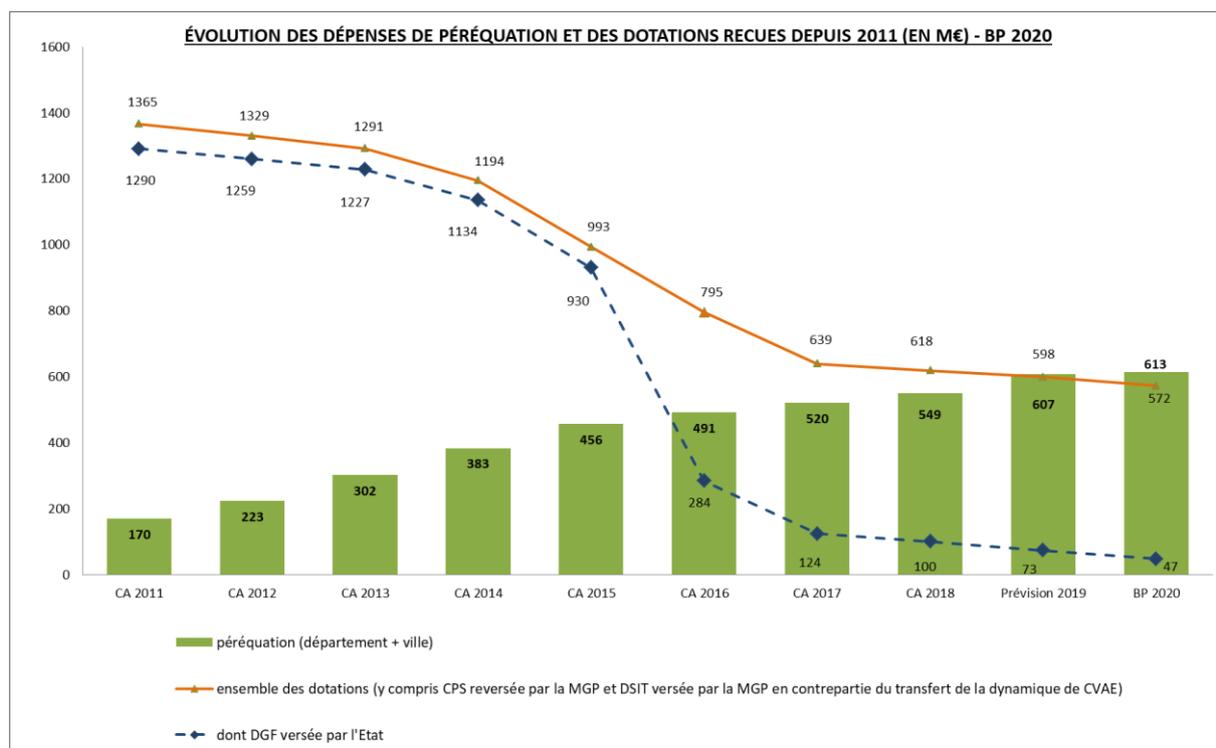
Les **dépenses de péréquation** atteindront 613,5 M€, en hausse de 1 % par rapport à l'exécution 2019. Cette prévision est comme chaque année très dépendante des dispositions qui peuvent être introduites par le Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances dont la discussion ne s'achèvera que postérieurement au vote du présent budget.

À cet égard, il convient de relever que si les dépenses de péréquation ne sont pas incluses dans la norme de dépenses détaillée ci-avant, leur progression pèse naturellement sur l'épargne brute et donc sur la durée de désendettement de la collectivité.

Parallèlement à cette augmentation des dépenses de péréquation, la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par Paris devrait diminuer de 26,7 M€ par rapport au montant notifié pour 2019, du fait de l'écrêtement qui lui sera appliqué pour contribuer au financement des mécanismes de péréquation internes à la DGF. Elle devrait s'établir à 46,6 M€ en 2020, contre 73,3 M€ perçus en 2019.

Cette évaluation reste provisoire dans l'attente de la notification effective du montant de la DGF 2020 par l'État car les risques de baisse supplémentaire de DGF en cours de débat budgétaire au Parlement ne sont pas exclus.

Ainsi, l'effet-ciseau continue de s'accroître, conduisant à un montant de dépenses de péréquation supérieur à celui des dotations perçues, et ce dès la construction du budget primitif 2020, dans la continuité de l'évolution constatée en 2019.



La participation de Paris au **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** devrait augmenter de 2,8 M€ par rapport à 2019, pour s'établir à 194,9 M€. Les ressources du FPIC au niveau national devraient rester stables, à 1 milliard d'euros, et la contribution de Paris représentera dans ces conditions 19,5 % du montant du fonds (contre 19 % au BP 2019).

De plus, la contribution de Paris au **fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF)** est estimée à 198 M€ en 2020, soit un montant stable par rapport au montant notifié en 2019, et en hausse de 7 M€ par rapport au montant anticipé au BP 2019.

La collectivité parisienne contribuera également au **fonds de solidarité des départements de la région Ile-de-France (FSDRIF)** à hauteur de 30 M€ en 2020, soit un niveau stable par rapport au montant notifié en 2019, ainsi qu'au **fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** pour 20,1 M€, soit une augmentation de 8 % par rapport au montant notifié en 2019.

Enfin, la contribution de la Ville aux **trois fonds de péréquation des DMTO¹** atteint 170,4 M€, en hausse de 2,2 M€ par rapport aux montants notifiés pour 2019. Cette hausse résulte de la progression des recettes de fiscalité immobilière constatée entre les exercices 2018 et 2019.

Pour l'exercice 2020, la masse salariale donne lieu à une inscription de 2 466,5 M€ au budget primitif. Elle s'inscrit en progression de 0,69% par rapport au BP 2019.

Près de la moitié de cette progression résulte de facteurs exogènes à la collectivité, avec notamment l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la poursuite du protocole « Parcours professionnels, carrières rémunérations » (PPCR) et l'organisation des élections municipales.

La progression de la masse salariale sera également le résultat de mesures endogènes, les mouvements d'emplois, notamment, qui traduisent les priorités de la collectivité. Avec 285,5 créations de postes proposées au budget 2020 et un effort de 7,5 M€, la Ville de Paris continue d'accompagner l'ouverture de nouveaux équipements et de renforcer la qualité du service public. Dans le respect des grands équilibres financiers de la collectivité, ce budget emplois s'attache également à améliorer les parcours professionnels et les conditions de travail, avec notamment 161 transformations catégorielles proposées au bénéfice des agents. Outre le schéma d'emploi, les autres mesures endogènes concernent principalement la mise en place d'une couverture prévoyance pour les agents et la dernière phase de déploiement du RIFSEEP.

Les dépenses sociales s'établissent à 1 717,6 M€, en hausse de 2,7 M€ par rapport au BP 2019.

L'inscription au titre du revenu de solidarité active (RSA) est fixée à 360 M€ pour la part allocations, en hausse de 8 M€ par rapport au BP 2019, mais en stabilité par rapport à l'exécution prévisionnelle pour 2019. En effet, la diminution du nombre de bénéficiaires s'est poursuivie en 2019, mais à un rythme moins rapide que celui anticipé au BP 2019, dans la continuité du mouvement observé depuis 2016. L'inscription pour 2020 intègre cette moindre diminution, et retient une hypothèse de 60 500 bénéficiaires.

L'aide sociale aux personnes handicapées s'établit à 244,4 M€, en hausse de 0,2 M€ par rapport au BP 2019.

L'aide sociale à l'enfance (ASE) s'établit à 270 M€ au BP 2020. Cette inscription est en baisse de 4,1 M€ par rapport au BP 2019. Cette évolution s'explique par l'ouverture de nouvelles structures spécialisées pour les jeunes ayant d'importants troubles du comportement, ce qui entraîne la diminution de la prise en charge par des personnels intérimaires.

¹ En prévision pour 2020, Paris devrait contribuer à hauteur de 111,5 M€ au fonds national de péréquation des DMTO, pour 31,6 M€ au fonds de solidarité des DMTO, et pour 27,3 M€ au fond de solidarité interdépartemental. Le premier fonds bénéficie aux départements dont le revenu par habitant, ou le potentiel financier par habitant, est inférieur à la moyenne des départements. Le second et le troisième fonds ont plus spécifiquement pour but de réduire les inégalités entre les départements en matière d'allocations individuelles de solidarité (PCH, APA et RSA). Ces fonds ont été instaurés respectivement par la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, et la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Les dépenses consacrées aux personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représentent 233,6 M€ au BP 2020, en diminution de 9,4 M€ par rapport au BP 2019. Cette baisse, partiellement compensée par la croissance des actions de prévention (+ 0,3 M€), porte pour 4 M€ sur les dépenses d'hébergement des personnes âgées et pour 5,7 M€ sur l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et s'explique par la dynamique de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires.

La contribution au centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) est fixée à 369 M€, soit une hausse de 1,3 M€ par rapport à 2019. Cette évolution est notamment liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'allocation Paris Solidarité et à la montée en charge des prestations Pass Paris Senior et Pass Paris Access', accessibles gratuitement depuis le 1^{er} juin 2018.

Ces dépenses sont détaillées plus précisément dans la deuxième partie du présent rapport (cf. « Présentation par politique publique », fonction « Action sociale »).

Le montant des charges à caractère général baisse de 4,9 M€ par rapport au BP 2019 pour s'établir à 787,1 M€. Cette évolution s'explique principalement par :

- la suppression du budget d'achats d'espaces publicitaires, financé en 2019 du fait de l'indisponibilité du réseau de mobiliers urbains d'informations (MUI). La remise en service des MUI génère ainsi une économie de 2,1 M€ ;
- la bascule en section d'investissement d'une partie des dépenses relatives à la modernisation des systèmes d'information de la collectivité (- 2,7 M€).

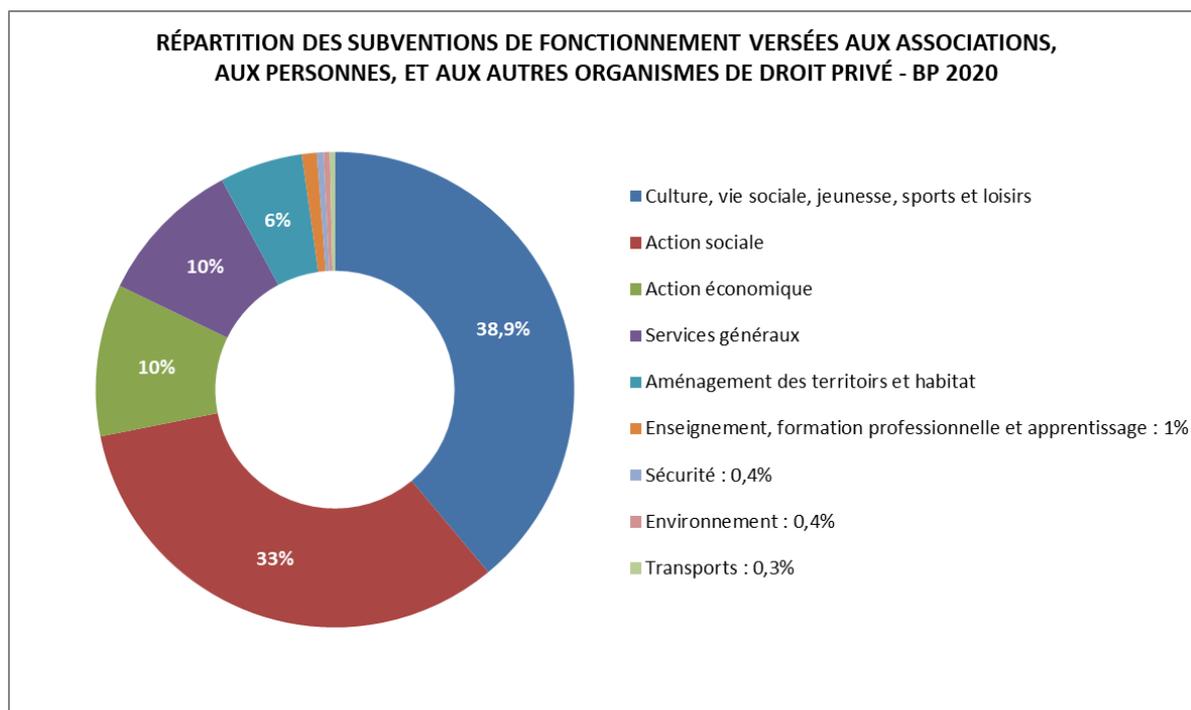
L'ensemble des mesures sont détaillées par secteur ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique »).

Les contributions de la collectivité parisienne augmentent de 7,7 M€ par rapport au BP 2019, pour atteindre 715,8 M€ :

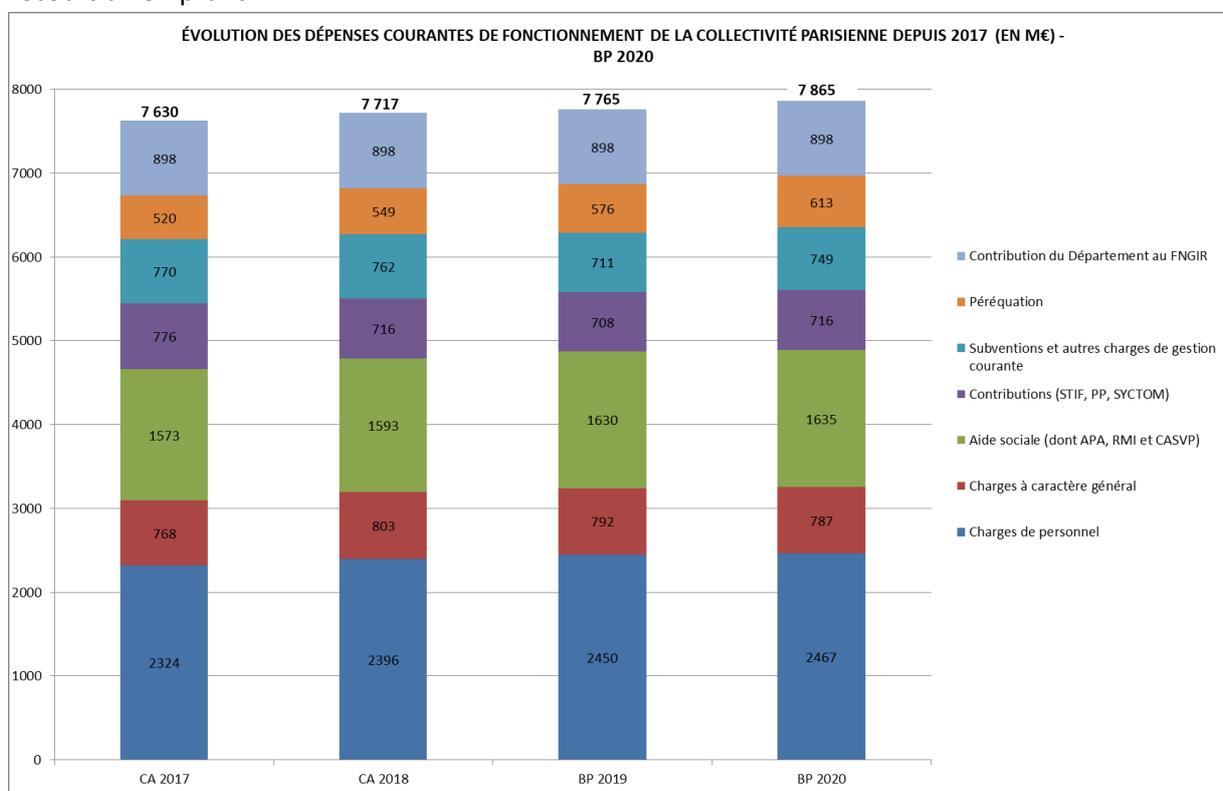
- la contribution versée à **Ile-de-France Mobilités (IDFM)** est fixée à 392,1 M€, en progression de 4,4 M€ par rapport au BP 2019 ;
- la **contribution à la Préfecture de police** s'élève à 219,4 M€, soit une hausse de 3,6 M€ par rapport au BP 2019. Cette évolution s'explique par l'augmentation de la part de la contribution versée à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), portée à 90,8 M€ au BP 2020, afin d'améliorer les conditions de travail des sapeurs-pompiers (cf. « Présentation par politique publique, fonction « Sécurité ») ;
- la **contribution au Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)** s'élève à 104,4 M€, en léger repli par rapport au BP 2019 en raison de l'amélioration de la performance de tri (- 0,3 M€).

Le montant total des **subventions de fonctionnement versées aux associations, aux personnes et aux autres organismes de droit privé** est de 284,2 M€, en progression de 5 M€ par rapport au BP 2019. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des subventions aux crèches associatives, qui s'établissent à 59,3 M€ (+ 4,3 M€ par rapport au BP 2019), du fait de l'ouverture de 574 nouvelles places en 2020 et de l'impact en année pleine des nouvelles places créées en 2019.

Les subventions de fonctionnement se répartissent conformément au graphique ci-dessous.



Enfin, les **frais financiers** sont estimés à 145,4 M€, en baisse de 2,6 M€ par rapport au BP 2019, principalement sous l'effet conjugué d'une baisse des taux d'intérêt et d'un moindre besoin de recours à l'emprunt.



2.2.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2020 sont estimées à 8 662,8 M€, en hausse de 2,1 % par rapport au BP 2019 (8 486,8 M€).

Les contributions directes progressent de 1 % par rapport au BP 2019, à taux d'imposition constants, pour atteindre 2 739,6 M€, soit une hausse de 28 M€ par rapport au BP 2019.

Les recettes de **taxe d'habitation** sont prévues en très légère diminution pour 2020. Cette évolution s'explique par une diminution du produit de la taxe sur les résidences secondaires, en lien avec la baisse du nombre des résidences secondaires à Paris, et par une moindre revalorisation forfaitaire des bases pour 2020 concernant cette taxe.

Les recettes de **cotisation foncière des entreprises** sont également prévues en très légère diminution, du fait de mécanismes spécifiques de revalorisation des bases pour les locaux professionnels, qui ne sont plus revalorisés forfaitairement depuis 2019.

Les recettes de **taxe foncière** sont prévues en légère hausse, du fait de la revalorisation automatique des bases et des constructions nouvelles.

Concernant la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, elle est estimée en 2020 à 514,8 M€, conformément au montant prévisionnel pour 2020 communiqué par les services de l'État, soit une hausse de 15,7 M€ par rapport au BP 2019.

Montant des recettes de fiscalité directe locale non affectées aux BP 2019 et 2020

(en millions d'euros)	BP 2019	BP 2020	Évolution
Taxe d'habitation (TH)	813,7	812,2	-0,2 %
Taxes foncières (TFPB ville et département, TFPNB)	1 046,2	1 060,9	1,4 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	324,7	323,9	-0,2 %
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	2,8	2,8	0,0 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	499,1	514,8	3,1 %
Rôles supplémentaires	25	25	0,0 %
Total fiscalité directe (hors compensation MGP)	2 711,5	2 739,6	1,0 %

Les prévisions de recettes fiscales intégrées au présent budget primitif pour 2020 sont fondées sur une stabilité des taux pratiqués par la collectivité parisienne.

Ces taux sont **très nettement inférieurs à ceux de la moyenne nationale** et des grandes villes françaises, comme l'indiquent les deux tableaux ci-dessous.

La fusion de la Commune et du Département de Paris au 1^{er} janvier 2019 n'est accompagnée d'aucune modification des taux applicables aux parts communale et départementale de la taxe foncière. Le taux de taxe foncière cumulé reste stable, à 13,5% (8,37% au titre de la part communale et 5,13% au titre de la part départementale).

Les taux de fiscalité de la collectivité parisienne :

	Taux 2019	Taux 2020	Taux moyen national 2018*
Taxe d'habitation (TH)	13,38 %	13,38 %	24,54 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	13,50 %	13,50 %	31,20 %
- dont ville	8,37 %	8,37 %	21,19 %
- dont département	5,13 %	5,13 %	16,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	16,67 %	16,67 %	49,67 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	16,52 %	16,52 %	26,43 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6,21 %	6,21 %	9,23 %**

* « Éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2018 pour 2019 », note de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

(https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/fiscalite_locale/elements_de_reference_2018.pdf).

** « Les collectivités locales en chiffres 2019 », publication de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2019>).

Taux 2019*	Bordeaux	Lyon	Marseille	Paris
Taxe d'habitation (TH)	32,35 %	29,76 %	40,25 %	13,38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46,67 %	29,81 %	41,66 %	13,50 %
- dont bloc communal (commune et groupement)	29,21 %	18,23 %	24,02 %	8,37 %
- dont département	17,46 %	0 %**	15,05 %	5,13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	61,43 %	21,88 %	27,77 %	16,67 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	35,06 %	28,62 %	31,02 %	16,52 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	9,31 %	5,35 %	18,10 %	6,21 %

* Extrait de la collection fiscalité du « Cabinet FSL » sur la fiscalité en 2019 des grandes collectivités locales.

** La part du département a été transférée à la Métropole du Grand Lyon en 2015, l'ancien taux est donc fusionné.

Le produit de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** devrait s'élever à 491,7 M€, soit une progression de 7,1 M€ à taux constant entre le BP 2019 et le BP 2020. Cette évolution résulte du dynamisme de la base d'imposition de la TEOM, qui est la même que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Montant des recettes de TEOM et de taxe de balayage

<i>(en millions d'euros)</i>	BP 2019	BP 2020	Évolution BP19 / BP20
TEOM - rôle général	484,0	491,1	1,4 %
TEOM - rôle supplémentaire	0,6	0,6	0,0 %
TEOM - total	484,6	491,7	1,4 %
Taxe de balayage	104,3	104,3	0,0 %
TOTAL	588,9	596,0	1,2 %

Les attributions de compensation (AC) liées aux transferts de fiscalité à la Métropole du Grand Paris (MGP) depuis 2016 et à la Région Ile-de-France depuis 2017 représentent 1 453,8 M€, soit une diminution de 1,8 M€ par rapport au BP 2019.

Cette diminution s'explique par une minoration de l'attribution de compensation versée par la MGP. Celle-ci prend désormais en charge l'exercice de compétences relatives à l'aménagement, au développement économique et à la protection de l'environnement. Il en résulte un transfert de charges qui a été évalué à 1,8 M€ par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et déduit de l'attribution de compensation versée par la MGP.

Le transfert de recettes de CVAE à la Région Ile-de-France n'étant pas lié à des transferts de compétences, son montant demeure figé à 475,3 M€.

L'inscription des recettes de fiscalité immobilière est portée à 1 650 M€ au BP 2020. Ce montant est construit sur une hypothèse de croissance modérée du produit de la fiscalité immobilière en 2020 (+2,5 %) appliquée au produit prévisionnel 2019.

Les autres impôts et taxes atteignent 173,5 M€, en hausse de 0,5 M€ par rapport au BP 2019, et comprennent 90 M€ au titre de la **taxe de séjour**². La progression de 0,5 M€ est liée au reversement attendu concernant le produit du prélèvement sur les paris hippiques, en application de l'article 168 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Le montant indiqué pour la taxe de séjour, stable par rapport au BP 2019, tient compte de la mise en place, depuis 2019, de la taxation au pourcentage au taux de 5 % pour les hébergements non classés ou en attente de classement, dans la limite du tarif applicable aux hébergements 4 étoiles. Le produit de la **taxe sur la consommation finale d'électricité** (70 M€) est stable par rapport au BP 2019.

Le montant total des dotations s'élève à 118,5 M€ au BP 2020, contre 145,2 M€ en 2019, soit une diminution de 26,7 M€ (- 17 %). La **diminution des dotations est portée par la baisse de la DGF, qui est attendue à 46,6 M€, en recul de 26,7 M€ par rapport au montant notifié en 2019**, du fait de l'écêtement destiné à financer la hausse de péréquation verticale. Il s'agit d'une estimation, dans l'attente du vote définitif des dispositions de la loi de finances pour 2020.

² Le montant budgétaire inscrit au titre la taxe de séjour au BP 2020 est de 102,3 M€, incluant 12,3 M€ de taxe additionnelle dite « part régionale », collectée par la Ville de Paris et reversée à la Société du Grand Paris. Cette part régionale, équilibrée en dépenses et en recettes, est neutralisée en analyse financière. Le produit de la taxe de séjour dont bénéficie la collectivité parisienne s'élève ainsi à 90 M€.

Les dotations comprennent des **compensations des exonérations de fiscalité** versées par l'État afin de compenser les pertes de recettes pour les collectivités des exonérations qu'il accorde en matière de fiscalité directe. Leur montant atteint 35,9 M€, contre 36,7 M€ au BP 2019. L'inscription au BP 2020 intègre, comme au BP 2019, la compensation de l'exonération de CFE instituée par la loi de finances initiale pour 2018 pour les entreprises qui génèrent moins de 5 000 € de chiffre d'affaires annuel. Cette compensation est prévue pour un montant de 8,7 M€, conformément au montant notifié en 2019, contre 9,5 M€ au BP 2019.

Les recettes perçues au titre des **compensations des transferts de compétences de l'État** s'élèveraient à 357,3 M€, contre 361,4 M€ au BP 2019, soit une diminution de 4,1 M€. Cette baisse est liée notamment à la diminution du concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) concernant l'APA, budgété à 10 M€ pour 2020 contre 14,3 M€ pour 2019.

L'attribution du **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, attendue en fonctionnement au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, devrait s'élever en 2020 à **8,5 M€**, soit un niveau stable par rapport au BP 2019.

Les **produits d'exploitation** seraient en baisse de 3,1 M€ pour atteindre 667,1 M€ au BP 2020 à périmètre constant. Cette évolution s'explique notamment par la baisse des recettes liées aux fourrières du fait de la diminution du nombre d'enlèvements (-6,1 M€). Cette baisse est notamment compensée par la progression des participations familiales aux crèches (+2,5 M€) en raison de l'ouverture de nouvelles places en 2019. L'inscription des droits de stationnement s'établit à 334 M€, stable par rapport au BP 2019.

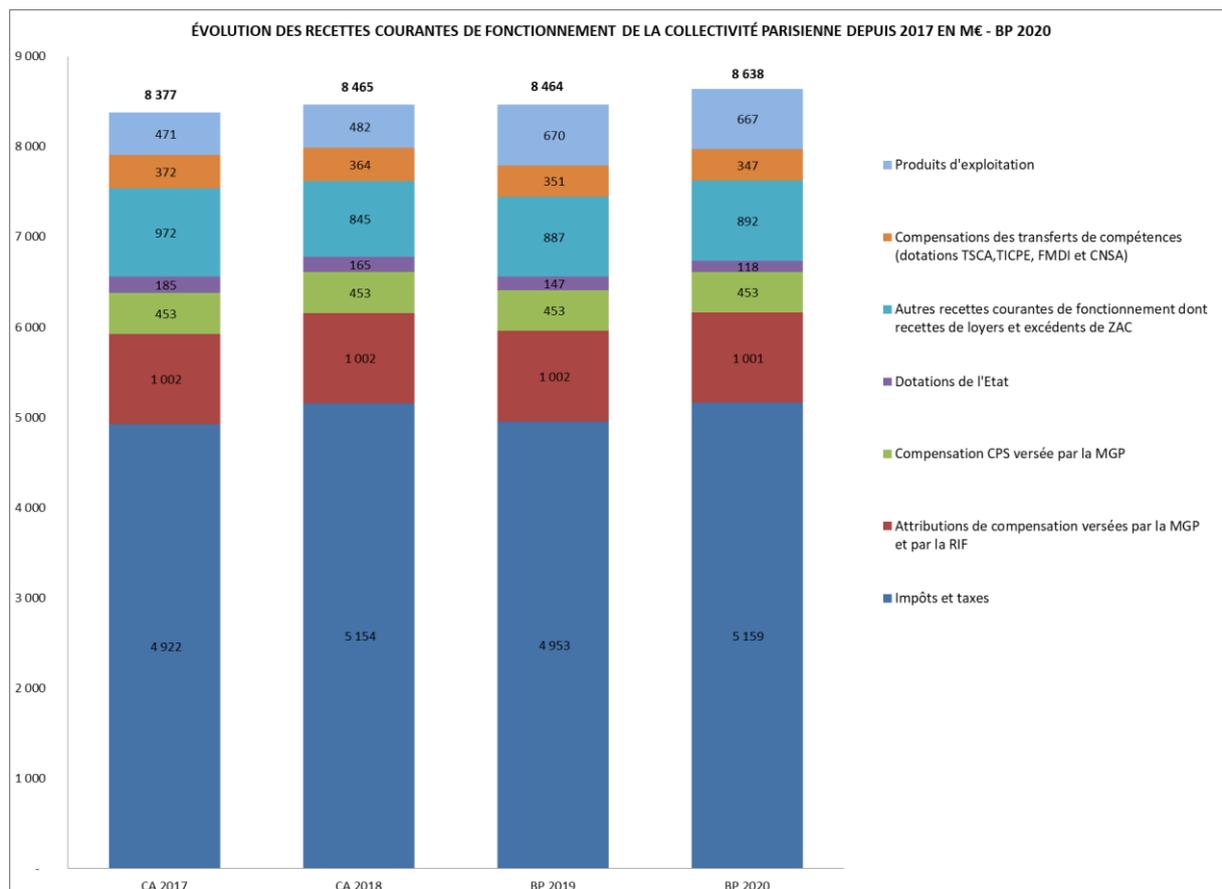
Les **participations de l'État, d'autres collectivités et d'autres tiers** atteignent 294,7 M€, en hausse de 14,1 M€ par rapport au BP 2019, principalement du fait du dynamisme des participations versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre de l'enseignement, des centres de loisirs, de la petite enfance et des crèches (+ 6 M€). Il s'agit également de la contractualisation de la collectivité avec l'État dans le cadre de la « Stratégie Pauvreté » (+ 2,1 M€) et de l'actualisation des recettes de remboursement des frais générés par la délégation de la gestion opérationnelle du Fonds social européen à la Ville de Paris, par rapport aux exercices précédents (+ 2 M€).

Les **autres recettes courantes de fonctionnement** s'établissent à 589,9 M€, en hausse de 26,8 M€ par rapport au BP 2019. Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation substantielle des recettes liées aux concessions de la Ville, en raison notamment de la relance des concessions concernant les mobiliers urbains d'informations (MUI) (+ 34 M€) et les colonnes et mâts (+ 9 M€). Par ailleurs, les recettes liées à la prise en charge de l'hébergement des jeunes admis à l'aide sociale à l'enfance (ASE) augmentent de 6 M€ en raison de la hausse du nombre d'évaluations de jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA), dont la prise en charge donne lieu à un remboursement partiel de l'État.

Les recettes de loyers capitalisés, du fait de la réduction du nombre de conventionnements, diminuent de 22,5 M€ par rapport au BP 2019. Cette évolution est précisée dans la fiche « Aménagement des territoires et habitat » du présent rapport.

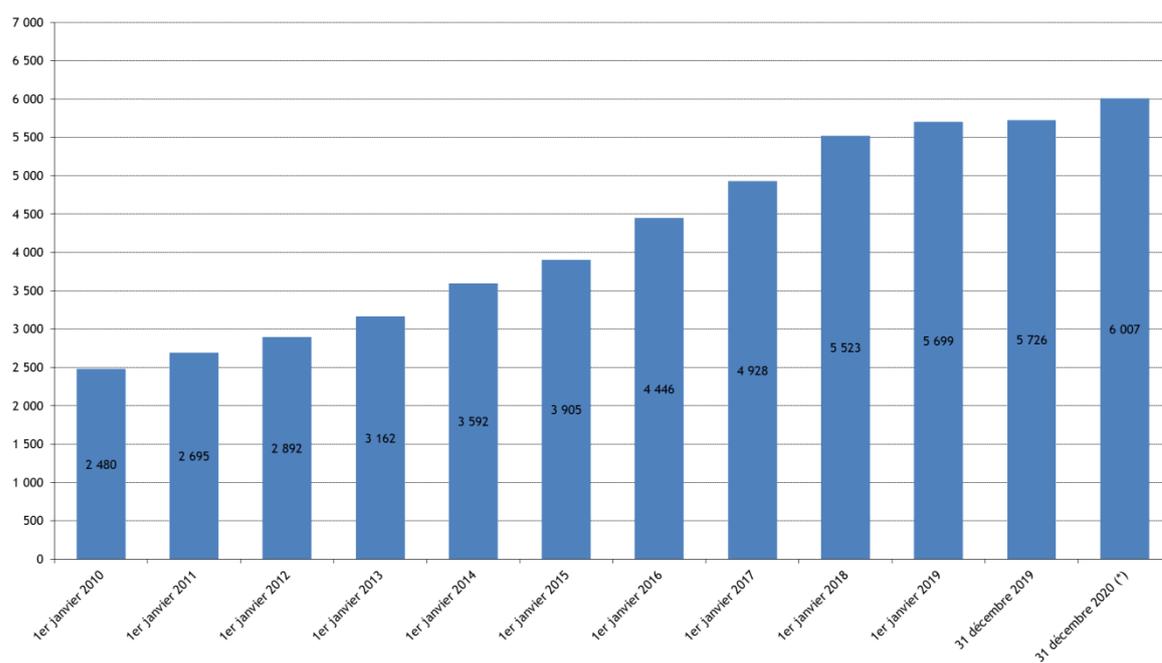
Les **excédents de ZAC** sont inscrits à hauteur de 7,8 M€, du fait du calendrier d'achèvement des opérations d'aménagement.

Enfin, les **produits financiers** s'élèvent à 24,8 M€, en baisse de 2,1 M€ par rapport au BP 2019.



En cas de saturation de l'autorisation d'emprunt votée au BP 2020, la **dette bancaire et obligataire s'établirait au 31 décembre 2020 à un montant de 6 007 M€**, auquel s'ajoutent les autres dettes contractées dans le cadre d'opérations d'aménagement (25,6 M€) et de l'échéancier d'emprunt de la Philharmonie (99,5 M€).

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE BANCAIRE ET OBLIGATAIRE EN M€ - BP 2020



(*) Encours de dette bancaire et obligataire prévisionnel dans l'hypothèse où l'on sature l'autorisation d'emprunt 2020

II/ Chiffres clés de la collectivité Parisienne

Les chiffres-clés présentés par fonction

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 milliards d'euros. La masse budgétaire d'investissement (crédits de paiement) s'élève à 2,4 milliards d'euros, **dont 1,5 milliard d'euros de dépenses réelles d'investissement**, hors remboursement d'emprunt. **Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 2,03 milliard d'euros.**

Depuis l'exercice 2019, le budget primitif de la Ville de Paris est réparti selon 9 fonctions permettant d'identifier directement les moyens dévolus aux différentes politiques publiques.

En M€	BP 2019	BP 2020	Evolution 2019/2020
Recettes réelles de fonctionnement	8 486,8	8 662,8	2,1%
Fiscalité	4 953,5	5 159,1	4,2%
Fiscalité directe locale	2 711,5	2 739,6	1,0%
Fiscalité indirecte	1 653,0	1 823,5	10,3%
Taxes affectées	588,9	596,0	1,2%
Dotations et compensations	1 983,3	1 948,7	-1,7%
Recettes de gestion	1 527,4	1 530,3	0,2%
Sécurité	1,3	1,1	-11,0%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	32,9	59,3	80,4%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	120,9	97,3	-19,5%
Action sociale	324,0	337,4	4,1%
Aménagement des territoires et habitat	272,0	204,3	-24,9%
Action économique	66,1	71,5	8,2%
Environnement	120,5	123,3	2,3%
Transports	445,9	443,9	-0,4%
Services Généraux	143,9	192,2	33,6%
Produits financiers	22,7	24,8	9,1%
Dépenses réelles de fonctionnement	7 913,1	8 010,1	1,2%
Charges de personnel	2 449,7	2 466,5	0,7%
Dépenses de gestion (hors charges de personnel)	3 817,1	3 858,7	1,1%
Sécurité	234,1	237,2	1,3%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	236,5	234,3	-1,0%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	262,2	259,0	-1,2%
Action sociale	1 714,9	1 717,6	0,2%
Aménagement des territoires et habitat	88,5	90,0	1,7%
Action économique	35,1	35,9	2,1%
Environnement	339,3	346,1	2,0%
Transports	521,2	554,3	6,4%
Services Généraux	384,8	384,4	-0,1%
Péréquation et reversements fiscaux	1 498,3	1 539,5	2,7%
Charges financières	148,0	145,4	-1,7%
Epargne brute (écart recettes-dépenses)	573,6	652,8	13,8%
Recettes réelles d'investissement	530,0	540,2	1,9%
Dépenses réelles d'investissement	1 927,2	1 701,2	-11,7%
Remboursement d'emprunt	223,0	227,7	2,1%
Dépenses opérationnelles	1 704,2	1 473,5	-13,5%
Autorisation d'emprunt	823,5	508,2	-38,3%
Dette bancaire et obligataire au 01/01/N	5 699,3	5 726,3	0,5%
Encours total de dette au 01/01/N	5 921,5	5 882,0	-0,7%
Durée de désendettement	11,25	9,39	-16,6%
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées "norme de dépenses"	6 418,9	6 476,0	0,9%
Norme de dépense	6 515,7	6 590,0	1,1%

Les chiffres-clés présentés par nature

Afin de faciliter la comparaison entre les exercices, ce second tableau présente ci-après les chiffres clés du budget 2020 sous le format qui était applicable en 2018.

CHIFFRES CLES de la COLLECTIVITE PARISIENNE BP 2020

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 milliards d'euros.

La masse budgétaire d'investissement (CP) s'élève à 2,4 milliards d'euros (dont 1,5 Md€ de dépenses réelles d'investissement hors remboursement d'emprunt).

Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 1,94 milliard d'euros.

	BP 2019	BP 2020	2020 / 2019
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 913,1	8 010,1	+1,2%
CHARGES DE PERSONNEL	2 449,7	2 466,5	+0,7%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	791,5	787,1	-0,6%
AIDE SOCIALE (Enfance, personnes âgées et handicapées) y compris PCH et APA	757,7	749,1	-1,1%
RSA (allocation)	352,0	360,0	+2,3%
CONTRIBUTION AU CASVP	367,7	369,0	+0,3%
ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS	387,7	392,1	+1,1%
CONTRIBUTION A LA PREFECTURE DE POLICE	215,7	219,4	+1,7%
CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE PARIS AU FNGIR	898,2	898,2	+0,0%
CONTRIBUTION AU SYCTOM	104,7	104,4	-0,3%
PEREQUATION	576,5	613,5	+6,4%
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	279,3	284,2	+1,8%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 486,8	8 662,8	+2,1%
PRODUIT DE LA FISCALITE	5 955,9	6 159,7	+3,4%
DOTATIONS	147,4	118,5	-19,6%
DOTATION TICPE ET FMDI	258,6	259,3	+0,3%
PRODUITS D'EXPLOITATION	670,2	667,1	-0,5%
EXCEDENTS DE ZAC	42,9	7,8	-81,9%
PRODUITS FINANCIERS	22,7	24,8	+9,1%
EPARGNE BRUTE (écart Recettes - Dépenses) en M€	573,6	652,8	13,8%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 704,2	1 473,5	-13,5%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	530,0	540,2	+1,9%
En M€:			
ENCOURS DE LA DETTE BANCAIRE ET OBLIGATAIRE AU 01.01.2019 / 01.01.2020	5 699,3	5 726,3	+0,5%
ENCOURS DE DETTE TOTAL AU 01.01.2019/ 01.01.2020	5 921,5	5 882,0	-0,7%
MONTANT DE L'AUTORISATION D'EMPRUNT	823,5	508,2	-38,3%
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	223,0	227,7	+2,1%
EFFECTIFS REGLEMENTAIRES (BS 2019 - BP 2020, hors budgets annexes)	50 619	50 629	10

Lancement de la budgétisation verte au niveau parisien

En vue d'accélérer la transition écologique et de renforcer la résilience de Paris, et conformément à son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Ville souhaite intégrer de façon plus systématique ces ambitions dans ses processus de décision budgétaire.

La Ville participe ainsi à l'initiative sur la budgétisation verte au niveau municipal, lancée par le think tank I4CE – Institute for Climate Economics. La budgétisation verte, ou « green budgeting », vise à identifier, au sein du budget, les dépenses et les recettes ayant un impact environnemental « significatif », positif, neutre, ou négatif, et ainsi valoriser l'effort budgétaire transversal en faveur des actions et des objectifs du PCAET.

Ce projet, dont l'objectif est de converger sur des définitions, des méthodologies et des lignes directrices, est mené en collaboration avec la Métropole européenne de Lille, la Métropole du Grand Lyon, l'Eurométropole de Strasbourg et les associations de collectivités France Urbaine et l'Association des Maires de France, en partenariat avec l'ADEME et Climate-KIC.

La production du cadre d'évaluation et l'analyse des budgets des villes pilotes se dérouleront jusqu'en mars 2020. Ce cadre d'évaluation sera utilisé pour élaborer le prochain Programme d'Investissement de la Mandature de la Ville de Paris et sera appliqué progressivement dès le projet de Budget primitif de 2021. En complément, la Ville élabore une grille de critères et d'indicateurs utiles à l'intégration de ces objectifs dans les politiques publiques.

B. Informations générales

La partie « Informations Générales » du Prospectus de Base (Pages 209-211) est modifiée comme indiqué ci-après.

Le paragraphe 1 de la Partie « Informations Générales » du Prospectus de Base (Page 209) est remplacé par :

« 1. L'Émetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise à jour du Programme qui a été autorisée par la délibération n° 2019 DFA 118 M-1 des 09, 10, 11 et 12 décembre 2019 du Conseil Municipal de l'Émetteur.

Toute émission de Titres doit être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de l'Émetteur ».

C. Responsabilité du Supplément au Prospectus de base

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, je déclare que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

VILLE DE PARIS

Direction des Finances et des Achats

7, Avenue de la Porte d'Ivry,

75013 Paris.

Téléphone :

33 (0)1 42 76 34 55

33 (0)1 42 76 34 57

Représentée par : Hervé Amblard

Responsable de la Gestion Financière, pour la Maire de Paris et par délégation



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 20-41 en date du 12/02/2020 sur le présent supplément. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du prospectus de base, tel que complété par ce premier supplément, donnera lieu à la publication de conditions définitives.